



Comité Citoyen de Sauvegarde
du Patrimoine et de l'Environnement
de Oissel et des Boucles de la Seine

Communiqué du 30.01.2021

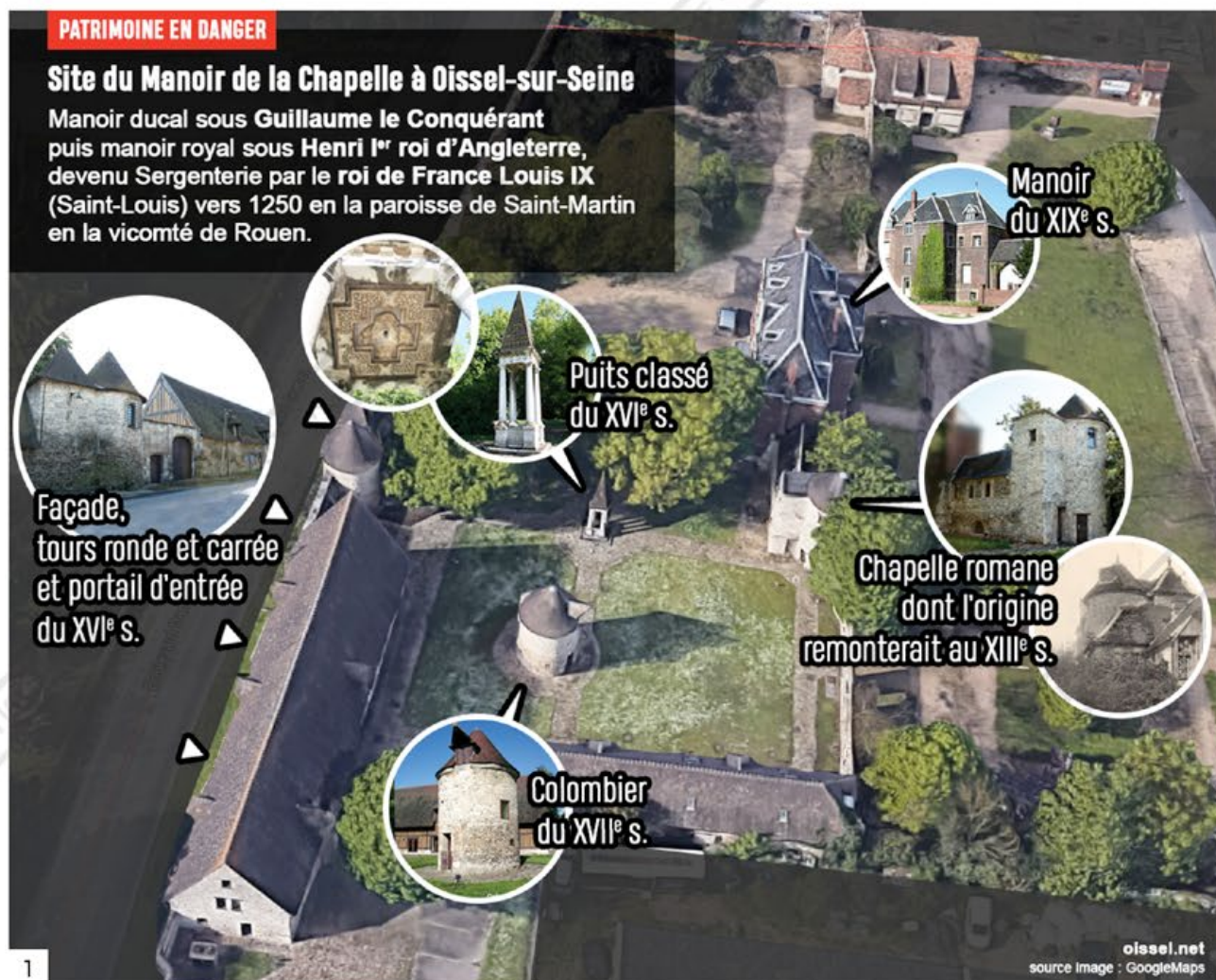
Appel à la sauvegarde du site du Manoir de la Chapelle Saint-Bonnet, à Oissel-sur-Seine, patrimoine Normand remarquable condamné par le projet de Contournement Est de Rouen

Coordonnées : 49°21'51"N 1°06'39"E

Mesdames, Messieurs,

Nous attirons votre attention afin de sauver de la démolition le site du Manoir de la Chapelle Saint-Bonnet, qui fut le siège de la Sergenterie d'Oissel à l'époque féodale (figure 1).

Ce patrimoine bâti revêt un intérêt incontestable pour la région Normandie. Il est situé dans la commune de Oissel-sur-Seine, à 13 km au sud de Rouen et risque de disparaître d'ici peu si le projet de Contournement Est de Rouen, dans son état actuel, se concrétise.



Vue d'ensemble du Manoir de la Chapelle Source : earth.google.com / oissel.net

Un ensemble immobilier classé aux Monuments historiques

La Base Mérimée indique que l'ensemble du site de "l'Ancien Manoir de la Chapelle" fait l'objet d'une protection par la législation des Monuments historiques, dans son intégralité pour le **Puits monumental** (figures 2 et 3) datant du XVI^{ème} s. et en partie pour le reste de l'ensemble immobilier ¹.

Cet ensemble est constitué d'une chapelle d'allure romane (figures 5 et 6) datant du XVI^{ème} s. dont l'emplacement pourrait être celui d'une structure plus ancienne datant de la création du fief de la Sergenterie d'Oissel au XIII^{ème} s., d'un colombier du XVII^{ème} s. (figure 7), de deux tours (figure 8) du XVI^{ème} s. ainsi que d'un portail en pierre de taille muni d'une porte cochère de la même époque, semblables à des fortifications (figure 8).



Puits du XVI^{ème} s.
Photo : J. LANIER



Vue du dessous du chapiteau
Photo : J. LANIER

L'abbé Cochet, au XIX^{ème} s., parlant du manoir de la Chapelle : *"Dans l'enclos est une admirable pyramide de pierre, de la Renaissance, soutenue par quatre colonnes et haute de 8 mètres, qui couvre la margelle d'un puits."* ²

¹ Base Mérimée (Ancien Manoir de la Chapelle)

Référence de la notice : PA00100782 / Nature de la protection de l'édifice : classé MH partiellement / Date et niveau de protection de l'édifice : 1946/08/30 classé MH / Précision sur la protection de l'édifice : puits situé dans le parc classement par arrêté du 30 août 1946.

www.pop.culture.gouv.fr/notice/merimee/PA00100782

² Répertoire archéologique du département de la Seine-Inférieure
Jean Benoît Désiré Cochet (1871) p.336

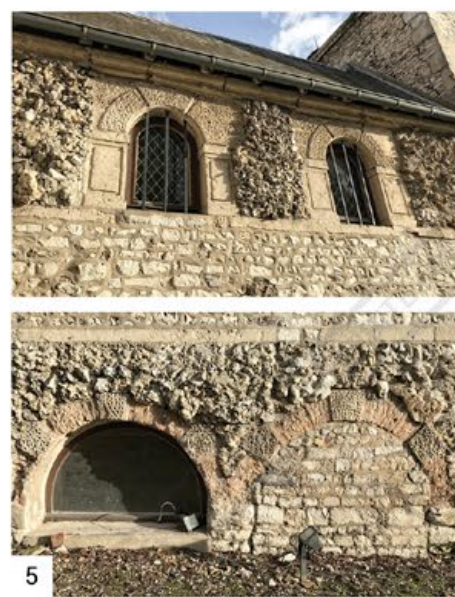
Xavier Pagazani, chercheur au Service Régional du Patrimoine et de l'Inventaire de Nouvelle-Aquitaine et docteur en histoire de l'art de l'Université Paris-Sorbonne, nous apprend dans son ouvrage *Demeures nobles en Normandie*, que les aménagements du puits, du jardin (détruit vers 1980) datent de la renaissance et sont semblables à ceux dessinés par Jacques I^{er} Androuet de Cerceau (1515-1585)³ :

- "Le Puits monumental (La Chapelle, à Sotteville-les-Rouen-Oissel) occupait l'axe opposé de la demeure et faisait partie d'un jardin de type renaissance"
- "À La Chapelle (vers 1560-1570), où les allées parallèles [du jardin] correspondent aux tours ou aux pavillons d'angle des logis" (figure 4)



A : cour. B : basse-cour. C : jardin avec, au fond, le puits couvert en pyramide.
Extrait de l'Atlas de Trudaine (1745-1780) représentant "La Chapelle, à Sotteville-les-Rouen-Oissel (Seine-Maritime). Le manoir, son jardin d'agrément et ses vergers en bordure de Seine à la fin du XVIII^e siècle"³.

- "On signalera enfin la grotte du manoir de La Chapelle qui s'ouvrait sur une cour, sans doute aménagée en parterres de gazon. Elle se signale, à l'extérieur, par un mur animé de moellons de silex laissés bruts, imitant des concrétions, et par des arcades à bossage piqueté. D'origine italienne, à la mode en France à partir des années 1540-1550, les grottes possèdent généralement un superbe décor intérieur ; malheureusement, il ne reste rien de celui de La Chapelle." (figure 5)
- "Près de 72% des manoirs étudiés ici ont perdu leur portail d'entrée." "Les portails se composent soit d'une porte cochère, soit d'une porte cochère flanquée d'une porte piétonne, ce qui est le cas le plus courant (Martainville, Le Bourgtheroulde, Le Hamel, Le Plain-Bosc, La Chapelle, fig. 2). [...] Les portails de Martainville, du Bourgtheroulde, du Plain-Bosc et de La Chapelle sont flanqués de tours ou de pavillons. [...] Les exemples que je viens de citer sont les seuls conservés de ce type."



"La Chapelle, à Sotteville-les-Rouen-Oissel (Seine-Maritime). La petite galerie (en haut) et son portique autrefois ouvert par trois arcades en plein-cintre (en bas) sur un sol de cour plus bas à cet endroit."³

Photos : J.LANIER

³ Demeures nobles en Normandie (Presses Universitaires François-Rabelais), Xavier Pagazani



6

Chapelle romane ou Chapelle Saint-Bonnet. Photo : J.LANIER



7

Colombier du XVII^{ème} S. Photo : J.LANIER



8

Vue d'une tour et du portail principal datant du XVI^{ème} S. Photo : J.LANIER

A travers l'histoire : Guillaume le Conquérant, Saint-Louis...

D'après nos recherches, l'histoire de ce lieu peut être retracée sur près de 1000 ans.

Les premières traces écrites de ce manoir remontent au XI^{ème} s. Il s'agissait d'un **Manoir Ducal** sous le règne de **Guillaume le Conquérant**, duc de Normandie et roi d'Angleterre, puis **Manoir Royal** sous le règne d'**Henri I^{er} de Beauclerc**, roi d'Angleterre ^{4/5}.

Pour Jacques Le Maho, archéologue, spécialiste de la Normandie médiévale à l'université de Caen, la périphérie de Rouen ne comptait au XI^{ème} et XII^{ème} s. que "quatre résidences princières dont le manoir d'Oissel", "à la lisière orientale de la forêt de Rouvray". "Les forêts duciales demeurent toutefois, pour cette période, les mieux documentées. Il faut d'abord souligner la volonté qu'eurent les ducs de préserver aussi longtemps que possible l'intégrité des massifs." ⁶

En juin 1082, **Guillaume le Conquérant** signa une charte dans la résidence ducale d'Oissel pour Saint-Martin de Marmoutier. En septembre de la même année, s'y tient également un grand plaid dans une prairie puis plusieurs autres en 1050-1051⁴.

Le roi Henri I^{er} fut présent à Oissel en décembre 1108 et en juillet 1129 ⁷.

Vers 1115, le roi Henri I^{er} rendit à **Rolland d'Oissel** la charge de sa terre d'Oissel, lui accorda à lui et ses hérités, notamment le droit de chasser dans la forêt du Rouvray et d'user du bois en celle-ci. Il devra fournir une chambre pour le roi et un logement pour son majordome. ("H. Rex Anglie [...] Sciatis me reddidisse et concessisse Rollando d'Oissel terram suam d'Oissel") ⁸. **Beaurepaire** dans son ouvrage *De la Vicomté de l'Eau de Rouen* rapportait qu'il "est question du manoir royal d'Oissel ainsi que de l'obligation singulière du seigneur d'Oissel" ⁹.

Ces droits étaient des privilèges rares : "Les rares particuliers bénéficiant de privilèges analogues étaient des officiers du palais ou des agents en fonction dans ces domaines forestiers, comme Roland, intendant du domaine d'Oissel au temps d'Henri I^{er}, auquel fut reconnu en 1115 le droit de prendre du bois de construction et de chauffage selon ses besoins" ⁶.

La Normandie fut intégrée au royaume de France en 1204. En 1251, dans le contrat de fondation du Collège du Trésorier en faveur d'étudiants de théologie à Paris, **Guillaume de Saane** acheta une dime en la paroisse Saint-Martin d'Oissel à **Guillaume Rolland (ou Rolland) d'Oissel**, écuyer, descendant de Rolland d'Oissel. Cette vente est confirmée par le roi de France, **Saint-Louis (Louis IX)** en 1269 (figure 9) ^{10/11/12}.



Canonisation de Saint-Louis par Guillaume de Saint-Pathus. Source : BNF

⁴ Inventaire-sommaire des Archives départementales antérieures à 1790, Seine-Inférieure, Archives ecclésiastiques Série G

⁵ Demeures nobles en Normandie, Chapitre 8 : Les lieux des plaisirs seigneuriaux, Xavier Pagazani (Presses Universitaires François-Rabelais)

⁶ Aux origines du "Grand-Rouen" : la périphérie de la capitale normande au temps des ducs (X^e-XII^e siècle), Jacques le Maho p.177-194

⁷ Regesta Regum Anglo-Normannorum, 1066-1154, Volume II, Charles Johnson et H.A. Cronne

⁸ Acte 3282, SCRIPTA Base des actes normands médiévaux, dir. Pierre Baudouin, Caen, CRAHAM-MSRH

⁹ De la vicomté de l'eau de Rouen et de ses coutumes au XIII^e et au XIV^e siècle, Charles de Robillard de Beaurepaire (1856)

¹⁰ Mémoires De La Société Des Antiquaires De Normandie (janvier 1863) p.373

¹¹ Recherches sur l'instruction publique dans le diocèse de Rouen avant 1789, Charles de Robillard de Beaurepaire

¹² Fiche 19704 - Robertus Rollant - studium.univ-paris1.fr/individus/19704-robertusrollant

D'après Édouard Turgis, "dans le registre des fiefs de Philippe-Auguste au chapitre des *'Feoda ballivie Rothomagi'*" (...) Guillaume Rolland d'Oissel tient sa terre d'Oissel qui relève du duché à charge de fournir une coyte de dun pour le lit du roi lorsqu'il viendra coucher à Oissel" ^{13/14}.

Guillaume Rolland d'Oissel a hérité du fief dit "*Herlandois*" (référence à son patronyme) ⁷ et de la garde d'un "*Manoir Royal*", confirmé par le roi Henri 1^{er} de Beauclerc.

On peut supposer que la Sergenterie d'Oissel fut créée durant le règne de **Saint-Louis** comme il confirma la vente d'une dime d'Oissel à Guillaume de Saane.

Figurant dans les copies d'archives (rédigé par André Jibaut durant la seconde moitié du XX^{ème} s. ¹⁵), **il est fait pour la première fois mention de la Sergenterie d'Oissel** dans l'aveu rendu au roi le **4 avril 1383**, par **Hue de Bécourt** et sa femme Amelin La Prévoste pour "*la Sergenterie de bois fieffée qu'il tient de la dite femme et nommée la Sergenterie d'Oissel*" ¹⁶.

Nous rappelons que les sergenteries se sont développées à partir du XIII^{ème} s., sous le règne *Phillipe II Auguste* après la conquête de la Normandie. Il s'agissait d'une subdivision administrative et judiciaire d'une Vicomté¹⁷ néanmoins les écrits au XIII^{ème} s. en font encore peu mention ¹⁸.

La Sergenterie d'Oissel est transmise à Jehan Le Prevost, dont l'aveu a été rendu à **Henri V roi d'Angleterre** le 20 mai 1419 ¹⁹. Plus tard, le sergent de la garde royal Jehan de Vauquelin (1450-1515), dans son aveu pour ce fief d'un huitième de Haubert, le reçoit de Jacques Lynant, pour la somme de 340 livres tournois ^{20/21}.

Puis, Anne Vauquelin (née vers 1470 à Oissel), fille unique de Jehan de Vauquelin transmet la Sergenterie d'Oissel à la famille Duhazé par son mariage avec Olivier Duhazé (1460-1503).

L'aveu d'Antoine Duhazé de 1605 à la Chambre des Comptes de Normandie est très instructif : le fief relève "*d'un huitième fief de Haubert*", le domaine "*non fieffé en manoir maison, colombier à pied, jardin faisant l'enclos du dit manoir contenant demi acre ou environ, un acre de prey*", et pour le domaine fieffé il est rappelé le droit "*d'avoir en la dite foret bois pour ardoir, clore et pour edifier au manoir [...] droictures et franchises ainsi qu'il est usé et accoutumé de temps immémorial*". Ce droit d'usage du domaine fieffé perdure depuis l'aveu de Rolland d'Oissel rendu à Henri I^{er} ²².

Concernant l'origine du nom de la "*Chapelle Saint-Bonnet*", cela n'est pas clair. Nous retrouvons la mention de "*Sieur de Saint-Bonnet*" à travers l'inventaire des possessions du second Anthoine Duhazé en 1680 : "*Trente perches de terres en labour au dit triège bornées du côté levant : Nicola Duhazay [...] d'autre bout Les hoirs de Feu Monsieur de Saint-Bonnet*".

Le nom de la "*Chapelle Saint-Bonnet*" aurait-il un rapport avec la présence de terres à proximité appartenant à "*Sieur de Saint-Bonnet*" ? Dans ce cas, s'agirait-il de Jean-Pierre Camus, qui fut nommé Vicaire général par l'archevêque de Rouen en 1647 et fils de Jean Camus de Saint-Bonnet originaire de la région Lyonnaise ? ²³

¹³ Histoire d'Oissel / E. Turgis, 1988 (reprod. de l'éd. de 1886)

¹⁴ Cartulaire normand de Philippe-Auguste, Louis VIII, Saint Louis et Philippe-le-Hardi – Léopold Delisle

¹⁵ Annales de Normandie - Volume 32 - p. 452 (1990)

¹⁶ Archives Nationales Chambre des Comptes Côte p.277/I Folio 119

¹⁷ La constitution d'un réseau urbain en Normandie, François Neveux

¹⁸ Annales de Normandie, 45^{ème} année, n°1 (1995)

¹⁹ Collection de Bretigny : Actes normands de la Tour de Londres

²⁰ Archives Départementales de la Seine-Maritime : Registre du Tabellionage / Aveu au roi du 26 août 1484

²¹ Archives Nationales, chambre des comptes, côte P277/3 folio 266 Inv. 407

²² Archives Départementales : Chambre des comptes Aveux au Bailly de Rouen Côte 2/B ex volume 210, place n°1 du n°446

²³ BNF  data.bnf.fr/fr/11894989/jean-pierre_camus

Enfin, à partir du XX^{ème} s., le site fut la propriété de fermiers (figures 10 et 11). Elle a été la propriété d'un certain M. Dupont qui y résida, donnant à ce lieu le nom de "Ferme à Dupont".²⁴



10

Oissel - La cour du Manoir de la Chapelle
Source : carte postale collection



11

Oissel - Ferme de la Chapelle sur le parc.
Source : carte postale collection

En 1928, le site du Manoir de la Chapelle est devenu la propriété de la **Papeterie de la Chapelle**. Le nom de "Ferme à Dupont" a persisté après la seconde moitié du XX^e s., de même que le nom de Chapelle Saint-Bonnet, qui est à l'origine du nom de la papeterie²⁵.

En 1969, la Papeterie de la Chapelle fusionne avec la Papeterie Darblay de Grand-Couronne devenant l'entreprise la Chapelle-Darblay.

Aujourd'hui la papeterie et son site historique sont la propriété de l'entreprise DS Smith Packaging. Le site historique actuel s'étend sur une surface de plus de 8000 m²²⁶.

Le site de "La Chapelle", présent sur les cartes historiques dès le XVII^e s.

D'un point de vue géographique, le site est extrêmement bien répertorié, que ce soit sur la carte de l'État-Major de 1860 (figure 12), sur le cadastre napoléonien (Figure 13), sur la carte de Cassini de 1740 (Figure 14) ou sur une carte plus ancienne, de 1674 (figure 15).



12

Carte de l'État-major de 1860 Source : remonterletemps.ign.fr

²⁴ Oissel, Commerces et Artisanats d'Antan, par la Société d'Histoire d'Oissel, 1989

²⁵ Oissel Histoire n°20, par la Société d'Histoire de Oissel Oissel, Juillet 2019

²⁶ earth.google.com

Les autorités en charge du projet ont-elles minimisé la protection du site du Manoir de la Chapelle ?

Cet ensemble à l'histoire pluri-centenaire est aujourd'hui condamnée par un projet autoroutier, dit de "Contournement Est de Rouen" (figure 16).



Extrait de la représentation du tracé retenu, fournie par les porteurs du projet²⁷
Nous y avons ajouté l'emplacement du site du Manoir de la Chapelle.

Selon les Engagements de l'État seul le puits serait conservé :

"Le maître d'ouvrage s'assurera pleinement de la préservation du puits du manoir de la Chapelle, monument historique classé, soit en son emplacement actuel, soit éventuellement en le valorisant" ²⁴.

Il ressort également de ce document que : *"Les emprises du projet seront réduites au maximum pour limiter les impacts directs et indirects sur le bâti remarquable en respectant les prescriptions des documents d'urbanisme. Les emprises éviteront, si possible, les éléments remarquables"*.

Cette dite conservation du puits est en réalité illusoire puisqu'il est prévu qu'il soit tout bonnement déplacé.

Selon l'avis rendu par le Ministère de la culture du 11 janvier 2016 portant sur l'impact du contournement Est de Rouen "sur le puits d'Oissel et ses abords" :

"[le Ministère n'émet pas] d'opposition à l'expropriation de ce monument historique classé. Cependant comme mentionné dans l'avis que je vous ai transmis le 15 décembre 2015, il me paraît souhaitable que ce puits soit conservé dans son contexte".

Cet avis, déjà fort ambivalent, est interprété dans le rapport d'enquête dont il ressort que le puits devra nécessairement être déplacé car "il a déjà été déplacé dans le passé et n'assure plus la fonction de puits". Il s'agit là d'un argument peu recevable.

²⁷ Contournement Est de Rouen Liaison A28-A13, "Dossier des engagements de l'État", DREAL Normandie document issu des concertations et consultations préalables à la DUP - www.seine-maritime.gouv.fr

223 ● Le manoir en cours de restauration en 1987.

Cette restauration décidée en 1985, lors du rachat du domaine par les papeteries de la Chapelle, est menée à bien notamment par l'entreprise Lanfry.



17

Photo G. Pessiot, avril 1987.

Source : Histoire de l'agglomération Rouennaise - La Rive gauche, Guy Pessiot, 1990

Bien que ce puits ait été déplacé lors d'une opération de réhabilitation du site menée par le propriétaire en 1987 (figure 17), **c'est plus tôt, vers 1985 que l'usine s'est étendue, en s'implantant intégralement sur le grand parc dans lequel le puits était disposé** (figure 20). Ainsi la circonstance qu'il ne soit plus "fonctionnel" est sans rapport avec la conservation d'un immeuble classé.

L'avis du Ministère de la Culture précise que :

"De manière générale, il sera nécessaire d'être vigilant sur les aménagements architecturaux et paysagers de la traversée de Oissel qui constitue un secteur sensible de ce projet".

"qu'il est regrettable que cette variante ne prévoie pas également la conservation de l'édifice en pierre comportant des baies arrondies et une tour mitoyenne seuls vestiges subsistants du manoir du XVI^{ème} siècle".

Le ministère omet toutefois de mentionner la chapelle romane qui est encore présente et bien conservée et mérite également une protection à notre sens. Cela illustre une méconnaissance et un manque d'implication manifestes des lieux et de leur histoire.

L'identité du site rappelons-le, constitué d'un ensemble immobilier et non d'un seul puits, est ignorée. Ne laissons pas disparaître l'un des seuls monuments classés de la commune d'Oissel.

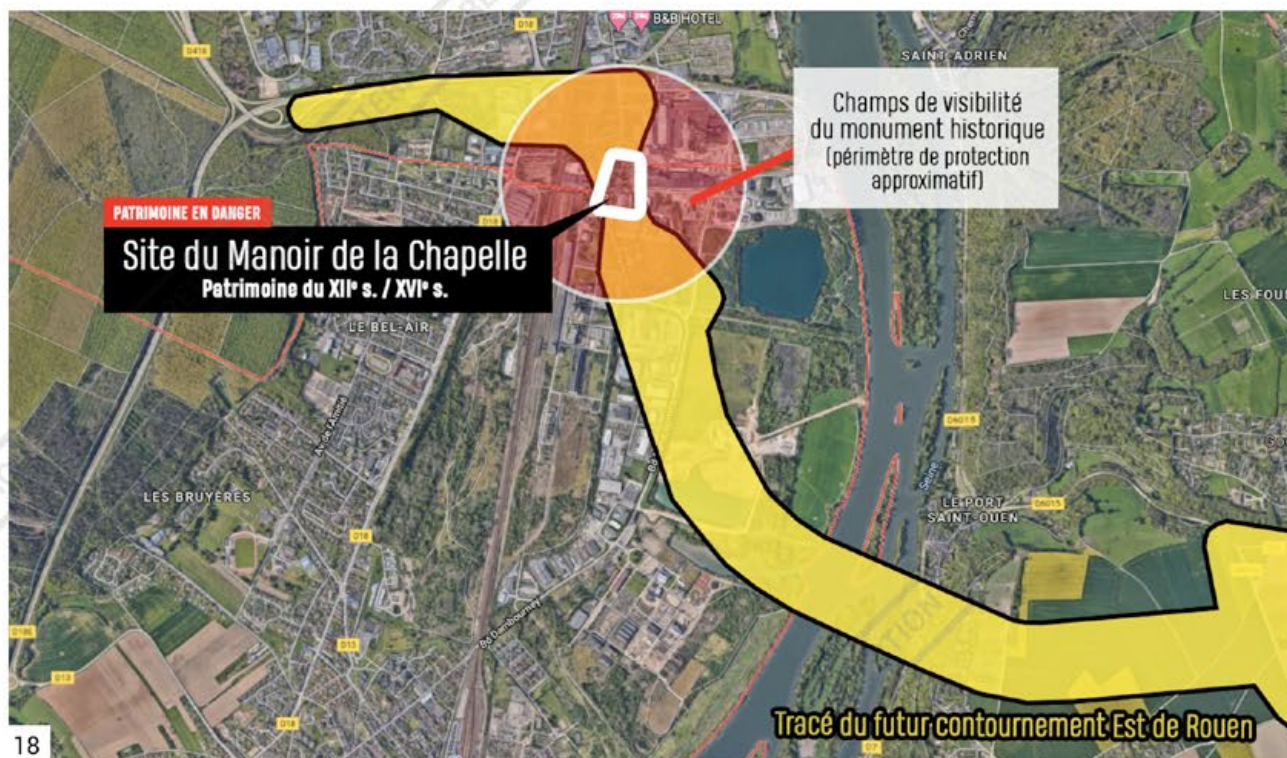
Dans le document de mise en compatibilité avec les documents d'urbanisme de la ville d'Oissel ²⁸, il est pourtant bien rappelé que pour les éléments de patrimoine protégés au titre de la loi paysage (article L. 123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme) :

"Les éléments de patrimoine bâti protégés au titre de la loi paysage sont soumis aux dispositions suivantes :

- *toute démolition, destruction ou suppression de ces éléments est interdite,*
- *les travaux de réfection ou de restauration de ces éléments sont soumis à autorisation d'urbanisme,*
- *ces travaux devront être réalisés à l'identique, c'est-à-dire dans les matériaux, mises en œuvre, teintes, etc., d'origine."*

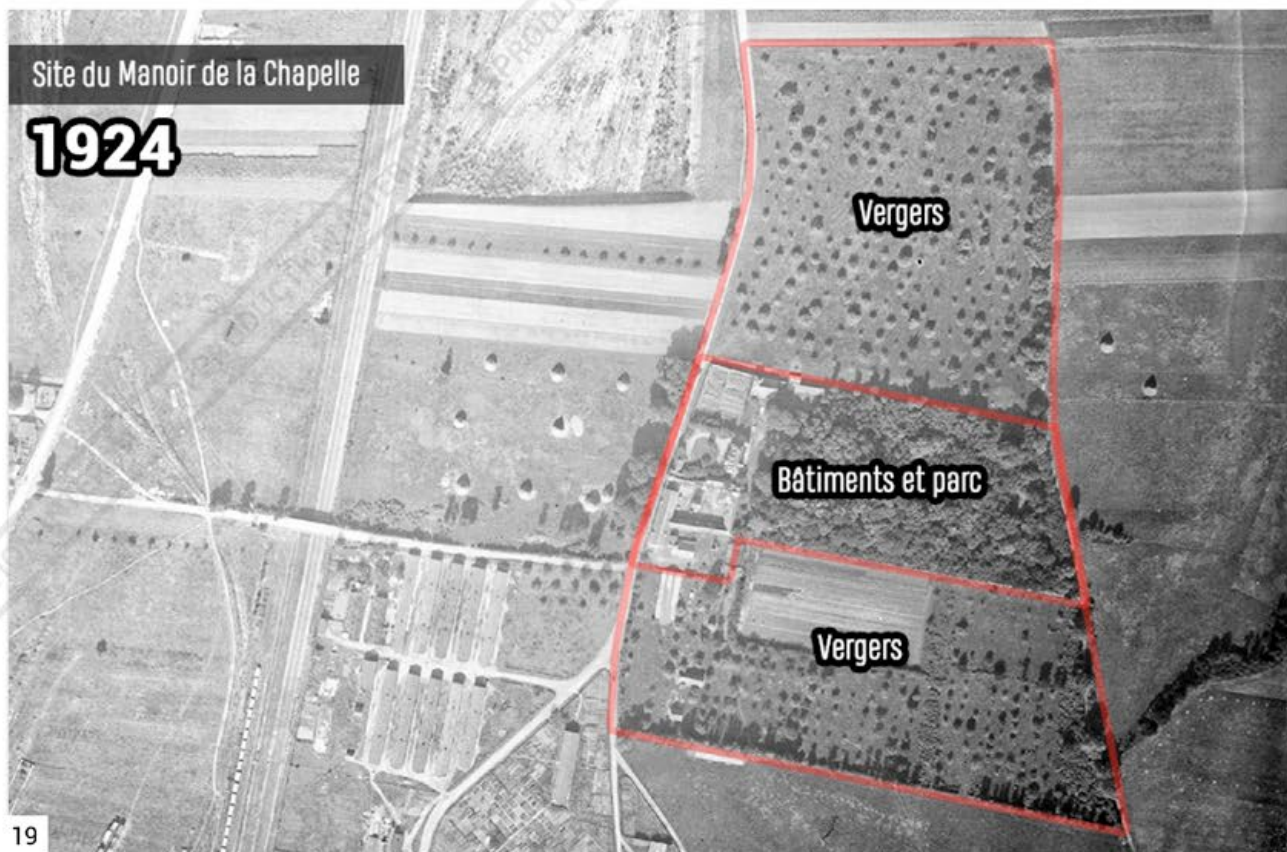
²⁸ Dossier d'études préalable à la déclaration d'utilité publique - Mise en compatibilité avec les documents d'urbanisme (ville de Oissel)

L'ensemble immobilier fait l'objet d'un classement au titre des monuments historiques et d'un périmètre de protection de ses abords depuis 1946 (périmètre de **500 mètres** instauré par la loi du 25 février 1943 figurant désormais à l'article L621-30 du Code du patrimoine) (figure 18).

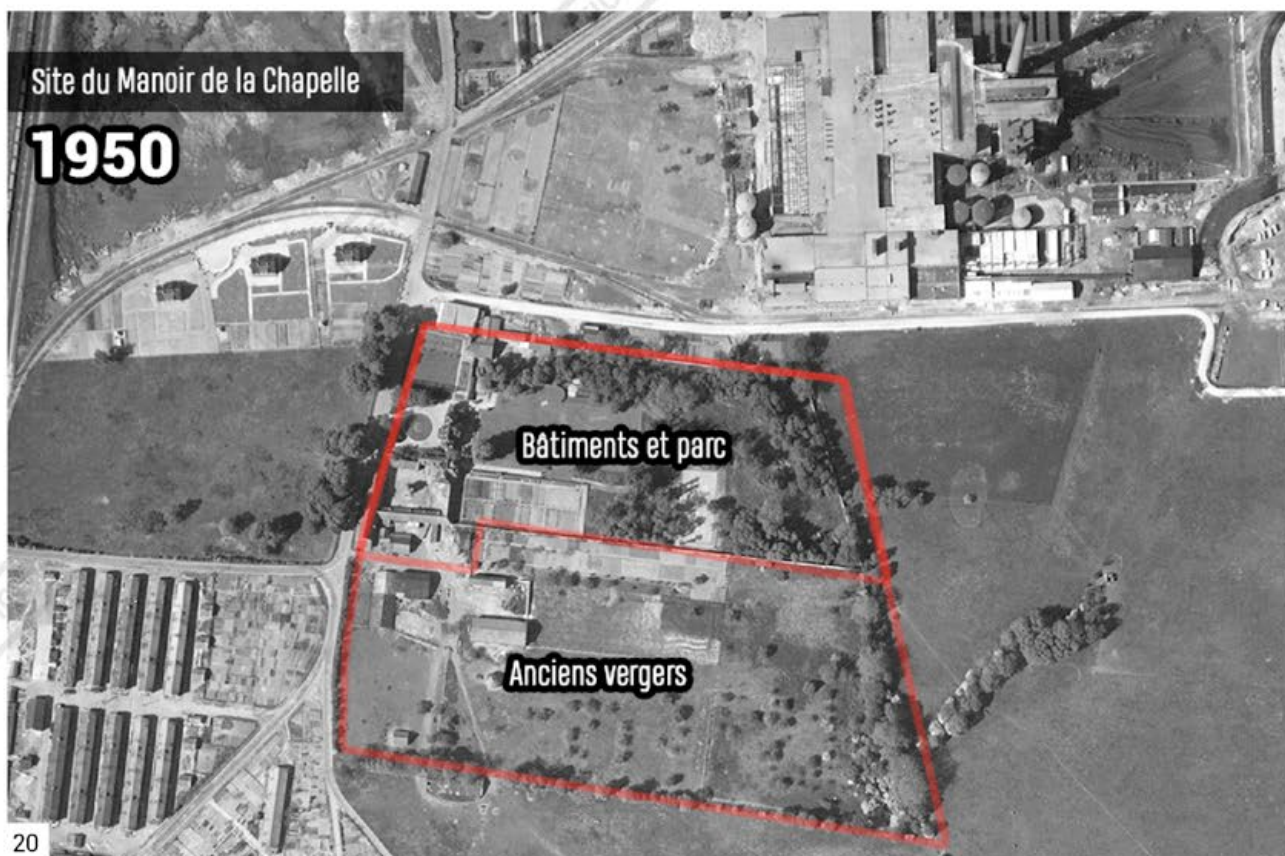


Représentation du tracé retenu et du périmètre de protection non respecté depuis 1946. Source : earth.google.com / oissel.net

Pourtant, l'esprit de la Loi sur la protection des monuments historiques n'a cessé d'être bafoué au profit d'un étalement industriel opéré sur le site, en bordure du site et dans son périmètre de protection, comme l'illustrent les vues aériennes ci-dessous (figures 19, 20 et 21).



Photographie aérienne du site de la Chapelle en 1924. Source : remonterletemps.ign.fr



Photographie aérienne du site de la Chapelle en 1950. Source : remonterletemps.ign.fr



Photographie aérienne du site de la Chapelle en 2021. Source : maps.google.com

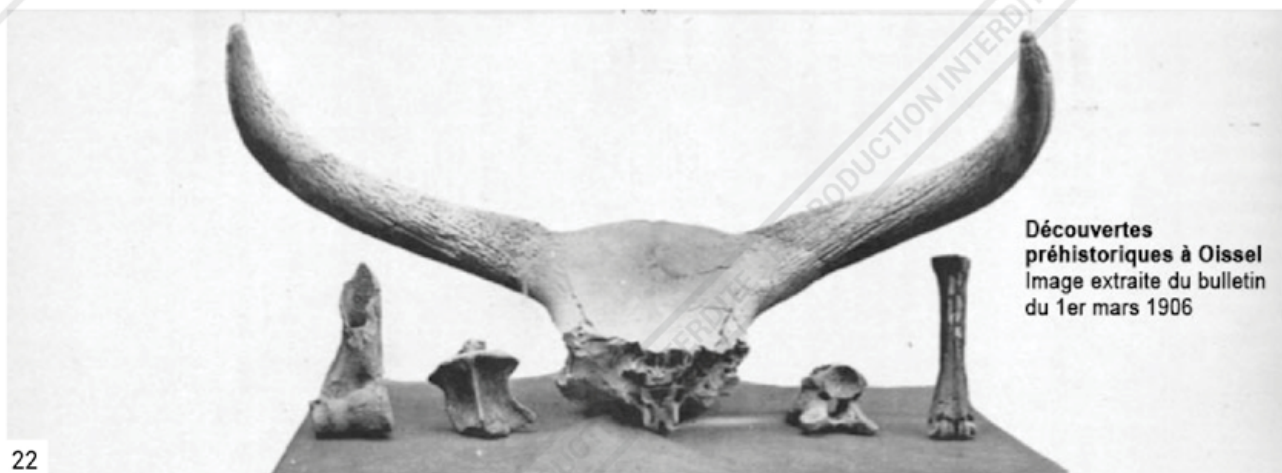
Contournement Est : d'autres impacts forts sur Oissel et son secteur

Des conséquences sur le patrimoine archéologique

Des vestiges archéologiques et des fossiles préhistoriques sont disséminés à proximité du site et le long de la Seine (figure 23). Une partie de ces vestiges seraient donc voués à l'oubli et recouverts de béton, détériorés et/ou rendu inaccessibles.

En l'occurrence des fossiles préhistoriques, de **bisons et mammouths** pour ne citer qu'eux, mis à jour lors de l'excavation de sable à la construction du ballast au début du XX^{ème} s.²⁹ (figure 22).

Depuis, aucun projet archéologique n'a été mené dans la commune malgré une richesse encore inexplorée.



22

Découvertes préhistoriques à Oissel. Proportions : 1,06 m. entre les extrémités des cornes
Source : Bulletin de la société préhistorique du 1er mars 1906

Les "Iles le long des berges de la Seine" auraient abritées les **Camps Vikings** lors de leurs raids sur la ville de Rouen au IX^{ème} s.³⁰

Il a été attesté une présence de vikings notamment sur "l'Île Sainte-Catherine" à Oissel, après découverte par René Houdin de quatre squelettes en 1987³¹.

D'ailleurs l'étude d'impact indique un risque direct négatif fort sur le patrimoine archéologique, avec les précisions suivantes :

"Sans mesure préventive, les impacts sur le patrimoine archéologique pourraient par exemple consister :

- en la destruction de vestiges ou de traces attestant du mode d'occupation du territoire, et du type d'organisation des sociétés anciennes (villas gallo- romaines, fragments d'enclos, murailles celtes) ;
- en la destruction de sites, édifices et vestiges touchant aux cultes, croyances et pratiques funéraires ;
- en la destruction d'objets témoignant du savoir-faire artisanal des sociétés disparues."³²

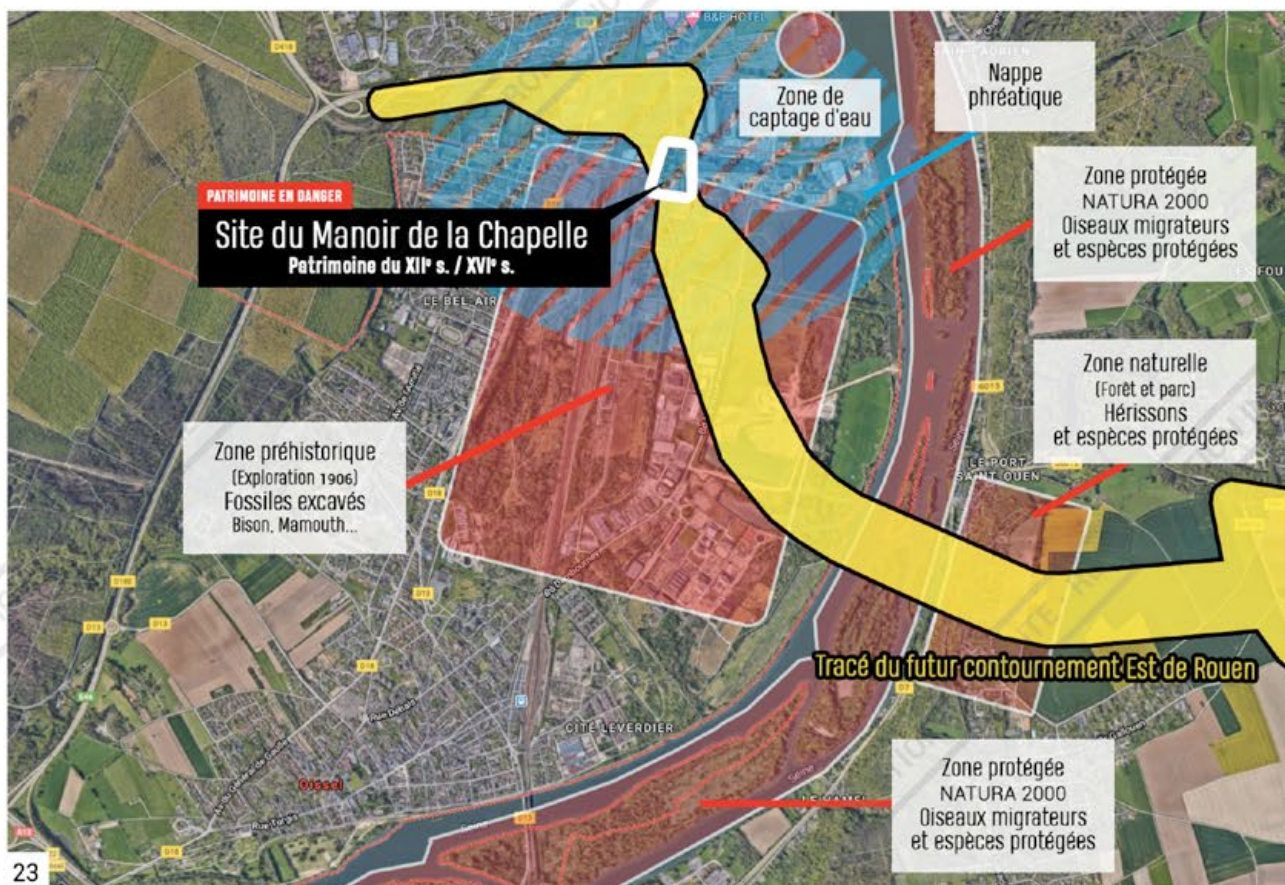
Oissel est une commune chargée d'une histoire encore trop peu explorée et ce projet achèvera tout espoir d'exploration du passé.

²⁹ Bulletin de la société préhistorique Notes de Géologie Normande, R. Fortin (1906)

³⁰ Les objets vikings du musée des antiquités de la Seine-Maritime, à Rouen, P. Perrin (1990)

³¹ L'archéologie en Haute-Normandie, Bilan des connaissances, Florence Carré (2011)

³² Étude d'impact p.264, Dossier d'études préalable à la déclaration d'utilité publique



Représentation du tracé retenu et son emprise. Source : earth.google.com / oissel.net

Des conséquences environnementales majeures

Enfin, nous ne pouvons pas faire l'impasse sur les impacts environnementaux aux abords du site qu'implique le contournement Est (figure 22) :

- D'une part, l'impact sur le **point captage d'eau dit de la Chapelle**, ressource en eau majeure de la Métropole Rouen-Normandie. Selon l'étude d'impact, ce point de captage est **menacé par un risque fort de pollution induit par le projet** ³³;
- D'autre part, le **site Natura 2000** que sont les *Îles et berges de la Seine en Seine-Maritime* qui est une **zone spéciale de conservation** de 236 ha, dont 19.35% (45.71ha) pour la seule ville de Oissel ^{34/35} et sera impactée par le tracé du viaduc entre les Authieux et Oissel.

Il s'agit d'un lieu de passage et de nidation de certains oiseaux migrateurs, en particulier celui de l'*Ædicnème Criard* ³⁶ ("destruction d'habitats d'espèce pour l'*Ædicnème criard*" [...] "atteinte à la fonctionnalité d'habitats d'espèce pour l'*Ædicnème criard* (fragmentation)" ³⁷).

Il représente aussi presque un tiers des espèces végétales invasives connues en Haute-Normandie et représentées sur ce site protégé.

³³ Étude d'impact P.205, Dossier d'études préalable à la déclaration d'utilité publique

³⁴ Avis de l'autorité environnementale p.21, Dossier d'études préalable à la déclaration d'utilité publique.

³² Document d'objectifs Natura 2000, Îles et berges de Seine en Seine-Maritime (21 mars 2012)

³⁵ Autorité environnementale, Compléments au projet de Zone d'aménagement concerté du Halage à Saint-Etienne-Du-Rouvray, Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, N° : 2017-2314 (4 octobre 2017)

³⁶ Étude d'impact p.458, Dossier d'études préalable à la déclaration d'utilité publique - Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

³⁷ JO : Décret du 14 novembre 2017 déclarant d'utilité publique les travaux de construction du contournement est de Rouen

Liaison A 28-A 13, NOR : TRAT1707082D

³⁸ Conseil d'Etat, 19/11/2020, 417362

En conclusion

Il est entendu que ce projet a pris du retard grâce aux contestations émanant des nombreuses collectivités concernées par les emprises.

Hélas, l'opération a été déclarée d'utilité publique par décret du 14 novembre 2017 ³⁷. Pire, le 19 novembre 2020 le Conseil d'État a rejeté en bloc les recours contre ce décret formés par de nombreux requérants dont 8 communes et 7 associations ³⁸.

Il ne peut qu'être constaté que l'opération projetée constitue à minima un dévoiement des législations sur la protection des monuments historiques.

Par ce communiqué, nous souhaitons partager ce triste état des lieux avec toute personne sensible à la protection du patrimoine, renforcer l'opposition au projet et sauver le site du *Manoir de la Chapelle*.



Comité Citoyen de Sauvegarde
du Patrimoine et de l'Environnement
de Oissel et des Boucles de la Seine



change.org/sauvons-le-manoir-de-la-chapelle-oissel-normandie
La pétition en ligne

Pour nous suivre :



oissel.net
Le blog



facebook.com/oissel.net
La page Facebook